

**DELIBERATION N° 2001/10-03 - RESTAURANT
SCOLAIRE : ACTUALISATION DES PRIX DES
TICKETS-REPAS AU 1er AVRIL 2002**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la commission d'ouverture des plis, en date du 23 juillet 1999, a retenu la proposition de prix de la Société Avenance Enseignement pour une durée de cinq années, à compter du 1er septembre 1999. L'augmentation prévue par Avenance Enseignement pour la période du 1er septembre 2001 au 30 juin 2002 s'élève à 3,70 % pour la partie alimentaire et 2,65 % pour la partie frais fixes.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel du 26 juin 2001 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2001- 2002.

Il se différencie des règles appliquées au cours des années précédentes en ce qu'il prévoit deux dispositifs différents en fonction de la date d'augmentation des tarifs appliqués par les établissements publics :

- l'article 1er concerne les établissements qui modifient leurs tarifs entre septembre et décembre de chaque année. Dans ce cas, l'augmentation doit intervenir, pour l'année 2001-2002, avant le 31 décembre, à raison d'une hausse maximale de 2 %.
- l'article 2 s'applique aux établissements qui, comme la ville de Ludres, ont augmenté leurs tarifs au 1er janvier 2001 au titre de l'année scolaire 2000-2001. Pour éviter que le relèvement des tarifs altère la lisibilité de l'introduction de l'euro au 1er janvier 2002, il a été décidé que l'augmentation des tarifs ne prendra effet qu'au 1er avril 2002, avec une hausse maximale autorisée de 2,3 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er avril 2002, l'augmentation de 2,3 % autorisée sur les tarifs actuels qui passeraient ainsi :
- de 24, 60 F à 25,16 F soit 3,84 euros pour les ludréens,
- de 33, 60 F à 34,37 F soit 5,24 euros pour les extérieurs à la Commune,
- de 52, 20 F à 53,40 F soit 8,14 euros pour les adultes occasionnels.